

**Quartier d'habitation « Le Clos des Sarments »
Commune de SAINT MICHEL EN L'HERM (85)**

**Porté à connaissance au titre de la législation sur l'Eau
et les milieux aquatiques**

Demandeur :



Commune de SAINT MICHEL EN L'HERM

4, rue Paul Berjonneau
85580 SAINT MICHEL EN L'HERM

Dossier lu et approuvé le

2026

Dossier n° 25-574 établi en Janvier 2026 par :



GUILLAUME MARAIS INGENIERIE

15 bis, rue Gambetta
85100 Les Sables d'Olonne
www.guillaume-marais-ingenierie.fr
gmi.vendee@gmail.com
06 86 75 43 87

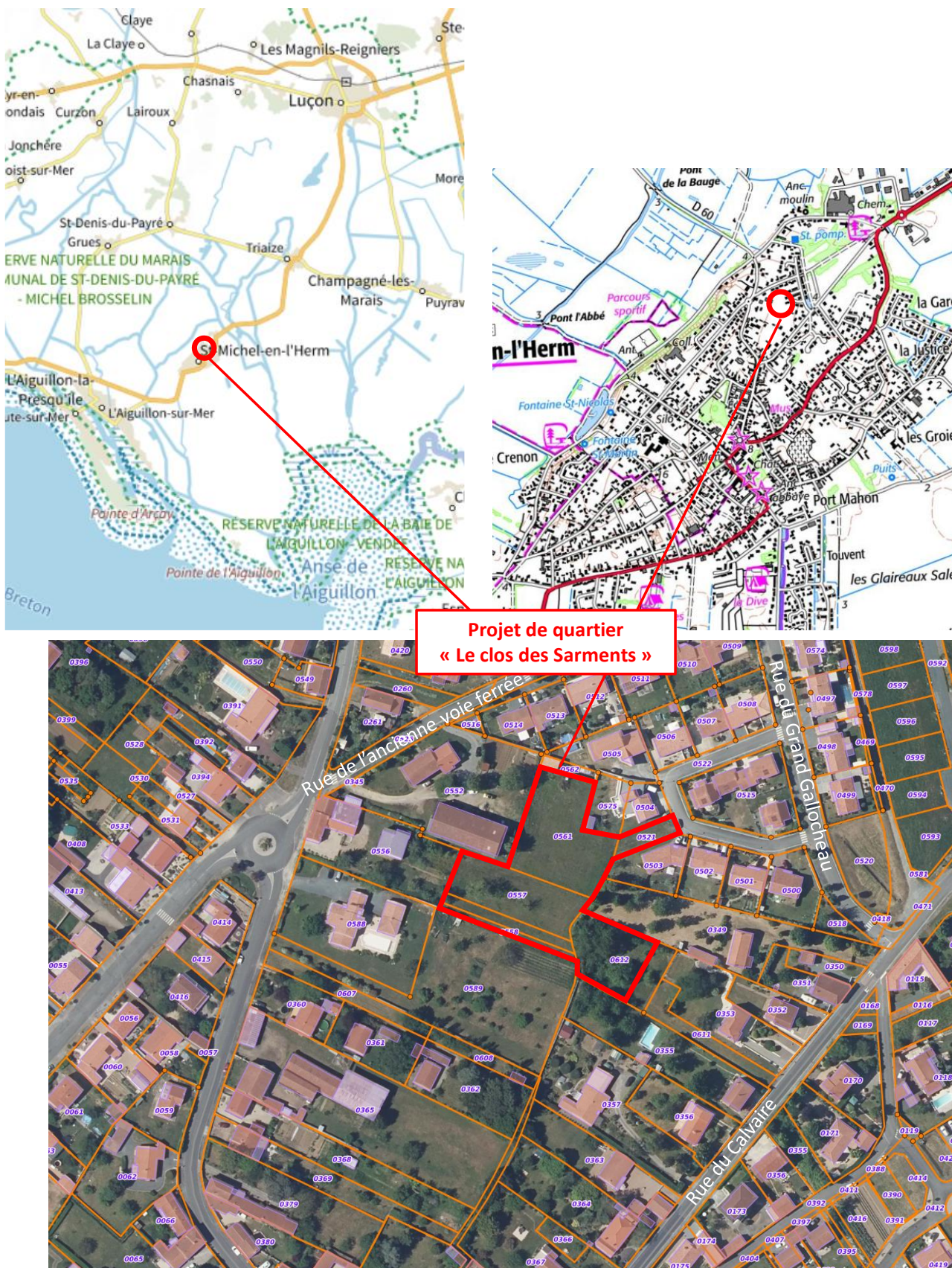
Sommaire

1. Introduction, historique et contexte réglementaire	1
2. Porté à connaissance du projet	4
2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	4
2.2. MODALITE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU PROJET	4
2.2.1. Principe d'assainissement EP.....	4
2.2.2. Dispositif d'infiltration collective.....	4
2.2.3. Dispositif d'infiltration individuelle.....	5
2.3. MODALITE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU PROJET	6
2.4. EXPERTISE ZONES HUMIDES	6
2.4.1. Inventaires généraux.....	6
2.4.2. Expertise sur la zone d'étude	6
3. Conclusions	8

1. Introduction, historique et contexte réglementaire

La commune de SAINT MICHEL EN L'HERM souhaite aménager le lotissement « le Clos des Sarments » au nord du bourg de la commune, sur une surface de 4 228 m².

Plans de situation



Ce projet de lotissement est en limite du lotissement communal existant « Le Fief du Grand Gallocheau » viabilisé à partir de 2007.

Ce dernier a fait l'objet d'une Déclaration « Loi sur l'Eau » dont le récépissé (n°06/0387) autorisant les travaux a été délivré le 3 octobre 2006 pour une surface totale desservie de 3.09 hectares.

*Surface desservie et déclarée en 2006 et principe d'assainissement EP
du lotissement « Le Fief du Grand Gallocheau »*



En 2007, des antennes EU et EP ont été tirées jusqu'au présent projet afin de ne pas l'enclaver en cas d'urbanisation.

Même si le présent projet privilégie l'infiltration des EP pour les futures surfaces collectives et privées, une surverse de sécurité pourra s'effectuer dans cette antenne EP au-delà d'une pluie vicennale ($T = 20$ ans).

Dans ce contexte et au titre des articles L214-18 du code de l'environnement, le projet de quartier « Le Clos des Sarments » doit faire l'objet d'un porté à connaissance montrant que :

- Le projet ne modifie pas de façon notable le rejet au milieu récepteur via les ouvrages EP déjà créés,
- Le projet ne vise aucune autre rubrique de la nomenclature que celles déjà visées dans l'ancienne procédure.

2. Porté à connaissance du projet

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé en secteur UB du PLU de la commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, dans sa dernière approbation et modification du 3 août 2018.
- Parcelles cadastrées : AD 419, AD 521, AD 557, AD 558, AD 561 et AD 612p pour une surface totale de 4 228 m².
- Une voie à circulation à double sens (zone de rencontre) depuis la rue des Prunelles, avec un «T» de retournement.
- Le programme présente 7 lots individuels, correspondant à une densité de 16.6 logements/ha.

2.2. MODALITE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU PROJET

2.2.1. Principe d'assainissement EP

L'intégralité des eaux de ruissellement de la voirie (570 m²) sera collectée par des noues de collecte (65 ml) en bordure immédiate de voie et infiltrées au droit de ces noues par une tranchées drainante.

Les eaux pluviales des lots constructibles (3 486 m²) sont gérées par infiltration à la parcelle, à la charge des futurs acquéreurs.

Tous ces ouvrages seront dimensionnés pour gérer à minima une pluie vicennale (T = 20 ans).

2.2.2. Dispositif d'infiltration collective

2.2.2.1. DIMENSIONNEMENT

Un coefficient d'infiltration moyen $K = 5.10^{-6}$ m/s peut être suggéré comme valeur minimale pour les calcaires concernés du secteur d'étude.

Le volume de l'ouvrage avant infiltration, calculé pour écrêter une pluie vicennale (T = 20 ans) sur l'ensemble de la voirie (570 m²), est défini à partir de la méthode des Pluies (*) associée à l'infiltration précédemment suggérée :

Surface voirie collectée	Coefficient d'imperméabilisation C	Surface d'infiltration	Débit d'infiltration verticale	V _{20 ans}
570 m ²	95 %	42 m ²	0.21 l/s	26 m ³

(*) avec Coefficient de Montana de LA ROCHE SUR YON - Période de retour 10 ans
Statistiques de 1985 à 2023 (Données METEO FRANCE)

2.2.2.2. CARACTERISTIQUES ETUDIEES DE L'OUVRAGE D'INFILTRATION COLLECTIF

L'ouvrage étudié pour stocker une pluie vicennale avant infiltration est composé d'une tranchée drainante et de plusieurs modules de rétention en arche avec les caractéristiques globales suivantes :

	Ouvrage d'infiltration
Type d'ouvrage	Tranchée drainante et ouvrage arche
Volume de rétention	27 m³
Période de retour de la pluie stockée	20 ans
Surface d'infiltration verticale	42 m ²

Cf. Plan annexé : Plan assainissement EU/EP

Cet ouvrage sera situé sous environ 20 m de noue situés au point bas du projet.

Par sécurité, le dimensionnement de cet ouvrage d'infiltration ne comporte pas l'infiltration qui s'effectuera sous les 45 ml de noues situées en amont du lotissement.

Au-delà du volume vicennal de l'ouvrage d'infiltration, une surverse pourra s'effectuer vers la canalisation 300 mm en attente depuis le lotissement « Le Fief du Grand Gallocheau ».

Si les émissaires sont déjà en surcharges, une grille de surverse permettra à l'ouvrage d'infiltration de déborder sur la voirie où les ruissellements seront collectés par les voies et leurs bordures.

2.2.3. Dispositif d'infiltration individuelle

Le règlement du lotissement prévoit :

3. Assainissement eaux pluviales Chaque acquéreur devra assurer la gestion des eaux pluviales sur sa parcelle avec « zéro » rejet à l'extérieur. La période de retour de référence pour les dimensionnements des ouvrages est une pluie vicennale (T = 20 ans). La totalité des surfaces imperméabilisées et d'espaces verts seront gérées par un dispositif adapté (jardin infiltrant, massif drainant, tranchée drainante...) permettant de stocker une pluie de période de retour vicennale avant infiltration. Il est recommandé d'éviter l'infiltration des eaux à proximité immédiate des bâtiments et leurs fondations, ainsi que celles des voisins. Au-delà des capacités de stockage avant infiltration, un modelage des espaces verts, notamment en partie basse des terrains, devra permettre une gestion des surcharges en évitant : • les stagnations des eaux le long des aménagements de la parcelle ou des voisins, • les ruissellements vers les fonds inférieurs. L'acquéreur doit fournir dans le cadre du Permis de Construire une note complète adaptée à l'aménagement qu'il envisage (surface imperméabilisée, solution choisie, plan, coupe, cotation...). L'acquéreur peut proposer toute autre solution technique variante à condition de respecter les impératifs du « zéro » rejet de la parcelle. Nota : La citerne enterrée est autorisée pour recueillir les eaux pluviales des toitures, mais son volume ne pourra pas être comptabilisé comme stockage des eaux pluviales avant infiltration. Prescriptions à respecter : - Pour la gestion des eaux pluviales, un modelage périphérique hydraulique sera aménagé par chaque acquéreur dans la partie basse de chacune de sa parcelle, - Lors de la réalisation de l'habitation, les terrassements ne devront pas modifier la topographie naturelle du terrain afin de ne pas créer de point bas intermédiaire ou de faire obstacle aux ruissellements,

Extrait du règlement de lotissement

2.3. MODALITE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU PROJET

Les eaux usées du projet seront raccordées aux réseaux de la collectivité et à la station type Boues Activées, route de la Dive de 4400 EH, mise en service en 2013 et dimensionnée à cet effet.

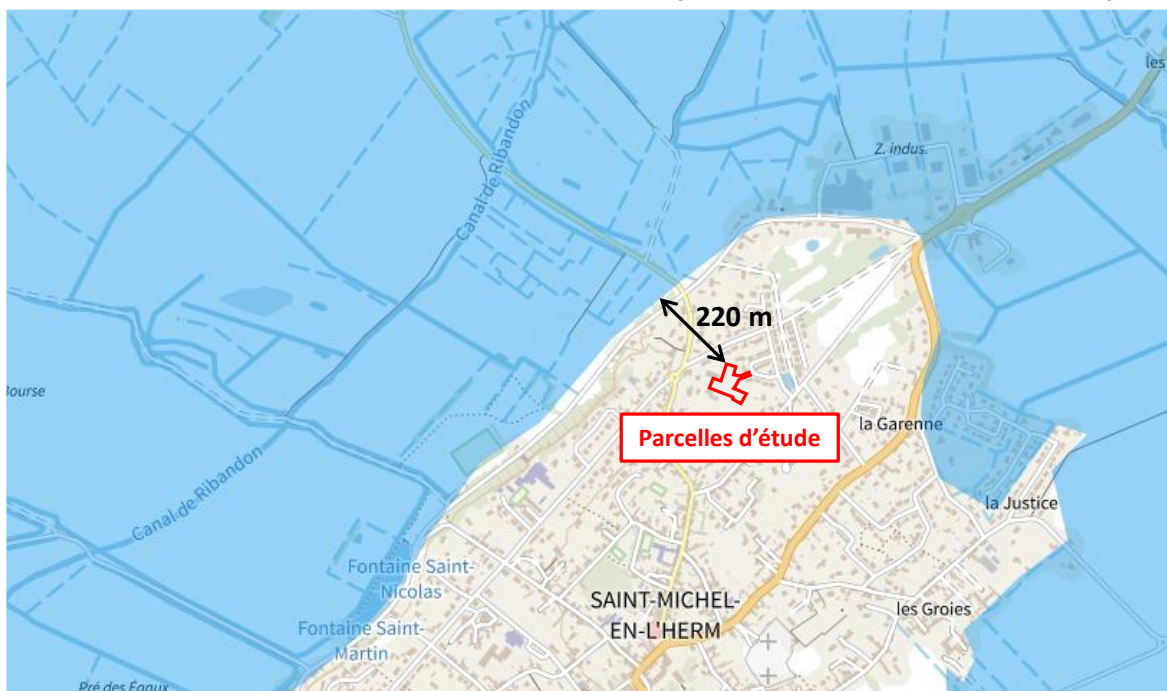
Le système de collecte de la collectivité comporte des problématiques d'eaux parasites sous surveillance et en cours de traitements.

2.4. EXPERTISE ZONES HUMIDES

2.4.1. Inventaires généraux

Le PLU en vigueur fait apparaître une zone humide (zone humide du Marais Poitevin) tout autour du bourg de la commune de SAINT MICHEL EN L'HERM qui, au niveau topographique, forme un îlot dans le paysage du marais.

Extrait de l'inventaire communal des zones humides (Source SIG Réseaux Zones humides)



2.4.2. Expertise sur la zone d'étude

Un diagnostic précis a été réalisé sur les parcelles d'étude et ce, sur la base des critères pédologiques (recherche des sols hydromorphes) et floristiques (recherche des espèces hygrophiles) conformément à l'arrêté de 2008 (modifié en 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Les visites de terrain ont été réalisées en juin et novembre 2025.

2.4.2.1. ANALYSES FLORISTIQUES

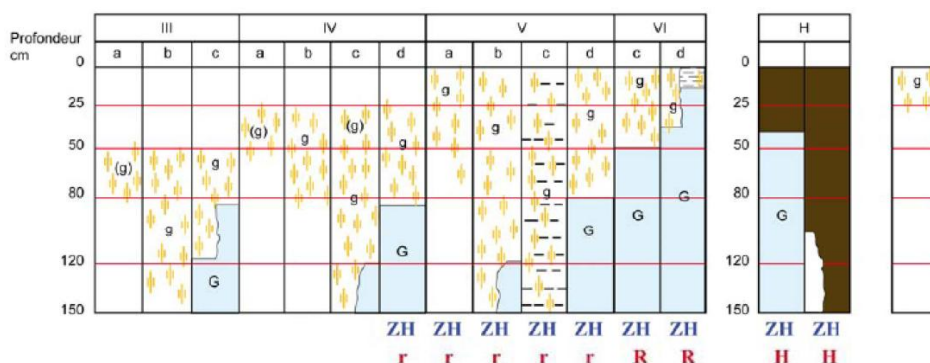
Les parcelles d'étude sont des anciens vergers et fonds de jardins non caractéristiques de zones humides :

- Strate herbacée : dactyle aggloméré, houlque laineuse, trèfle, renoncule acre, liseron, pissenlit, ronciers, etc...
- Arbres : Marronniers, châtaigniers, figuiers, noisetiers, pommiers, cerisiers, laurier sauce, etc...

2.4.2.2. ANALYSE PEDOLOGIQUE

Etant donnée l'homogénéité des sols, des terrains et de leur topographie, seuls 3 sondages pédologiques ont été réalisés sur les parcelles d'étude.

Les caractéristiques des sondages pédologiques peuvent être comparées aux critères généraux des sols de zones humides ci-contre, définis dans l'arrêté de 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides :



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

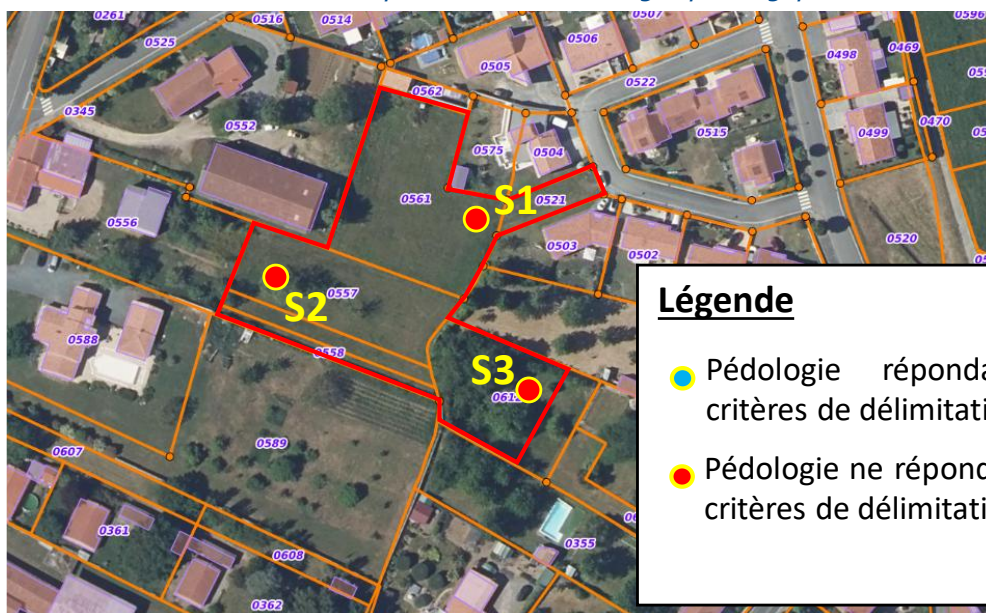
(g)	caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
G	horizon réductique (gley)
H	Histosols
R	Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Les observations effectuées sur ces sondages et le classement des sols sont présentés dans le tableau suivant :

Sondages	Profondeur	Observations		Classement GEPPA	Sol zone humide
S1	0 – 80 cm	Limons argileux à argiles limoneuses	Aucun trait rédoxique	NC	Non
S2	0 – 80 cm	Limons argileux à argiles limoneuses	Aucun trait rédoxique	NC	Non
S3	0 – 80 cm	Limons argileux à argiles limoneuses	Aucun trait rédoxique	NC	Non

Implantations des sondages pédologiques



Légende

- Pédologie répondant aux critères de délimitation de ZH
- Pédologie ne répondant pas aux critères de délimitation de ZH

Sans échelle

2.4.2.3. CONCLUSION

Aucune zone humide (selon l'arrêté de 2008 (modifié en 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides) **n'est présente sur le site d'étude.**

3. Conclusions

Une possible surverse des EP du projet et ce, au-delà d'une pluie vicennale, est compatible avec les ouvrages hydrauliques existants sans aucune incidence notable.

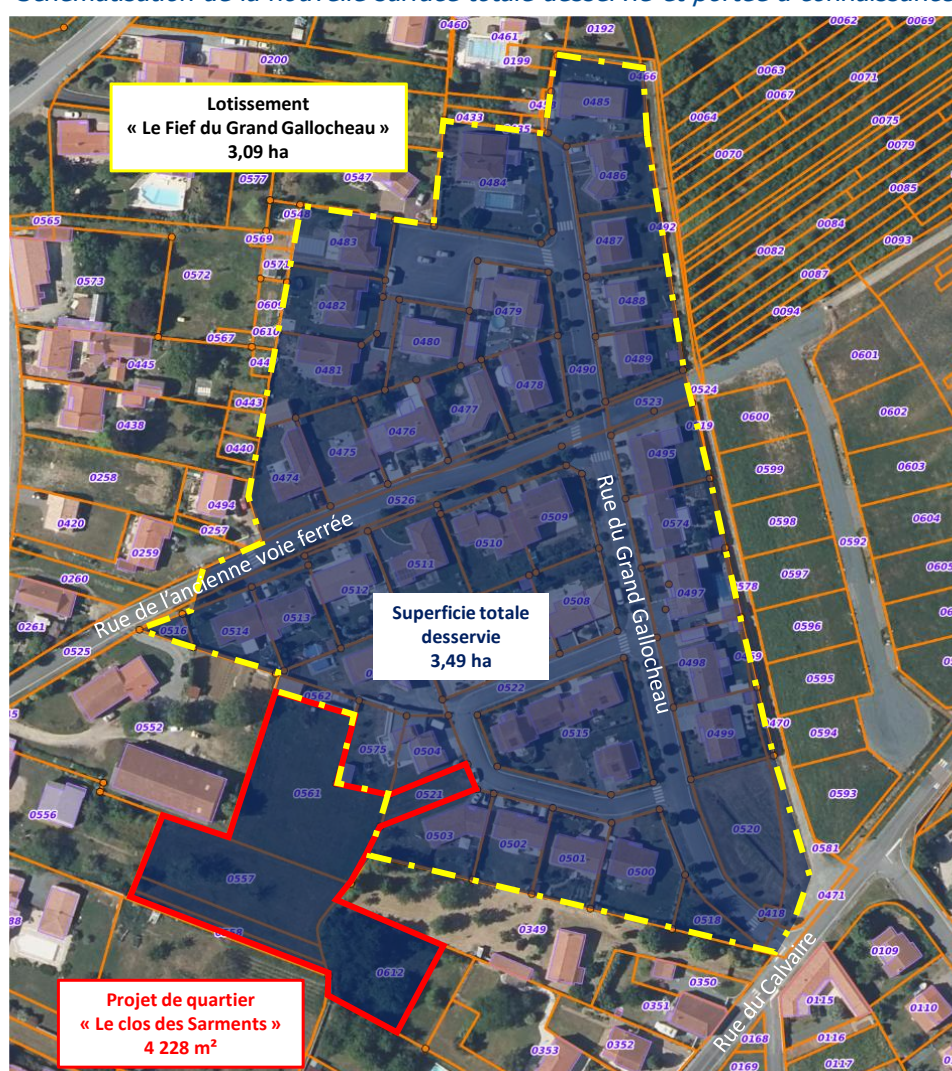
Le traitement des eaux usées des 7 nouvelles parcelles à usage d'habitation de ce projet de lotissement est compatible avec la station de traitement dimensionnée à cet effet.

Les investigations complémentaires de zone humide permettent aussi d'affirmer qu'aucune autre rubrique de la nomenclature de la législation sur l'Eau et les milieux aquatiques, que celles visées dans la Déclaration de 2006, ne doit être visée.

La mise à jour des rubriques devant être visées par la commune de SAINT MICHEL EN L'HERM pour ce projet de lotissement est la suivante (*Rubriques en vigueur au 1^{er} septembre 2020, en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (modifié par le Décret n°2020-828 du 30 juin 2020 - art. 3))*) :

Rubriques	Désignation	Caractéristiques du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ; la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha et inférieure 20 ha	Superficie totale desservie = 3.49 ha	Déclaration

Schématisation de la nouvelle surface totale desservie et portée à connaissance





Département de la Vendée
Commune de St MICHEL EN L'HERM

Maître d'Ouvrage:

Commune de St MICHEL-EN-L'HERM
4 rue Paul Berjonneau
85580 SAINT MICHEL-EN-L'HERM

Tél : 02 51 30 22 03

Lotissement communal " Le Clos des Sarments "

Nivellement : NGF - IGN 69

Échelle : 1/500

Planimétrie : RGF 93 - CC47

PHASE:
PA

Plan d'assainissement EU-EP

A	PA	Novembre 2025
B		
C		
D		
E		
G		
H		
I		
J		



ARCHITECTE - URBANISTE

Cyrille ROCHER
15 bis, rue des Soupirs
44300 NANTES
Tél : 07 45 10 40 95
Mail : cro@adauc.fr

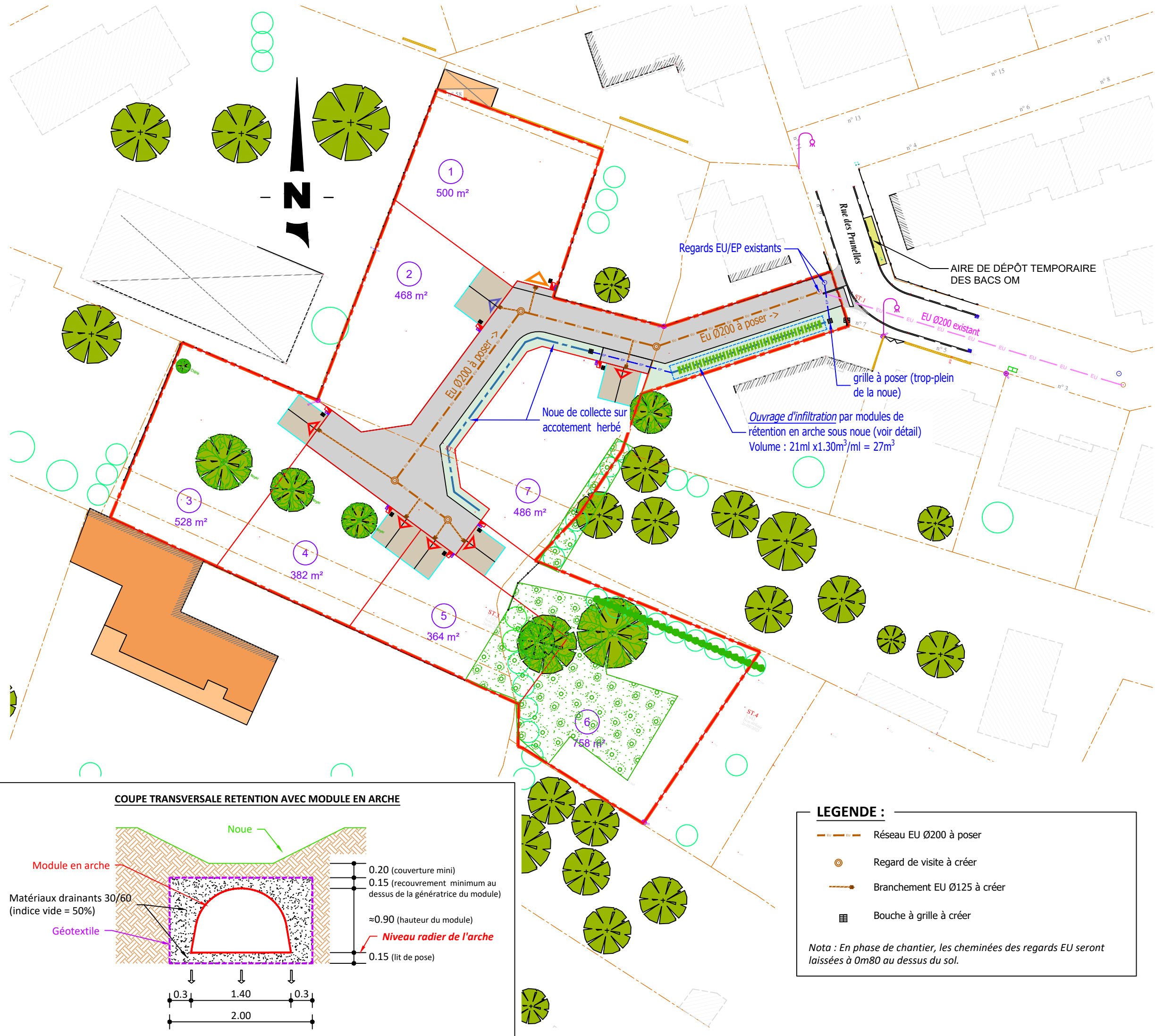
Référence SAET : 25-2283

Projeteur : GODARD F.
Chargé d'affaire : Mathieu FORT

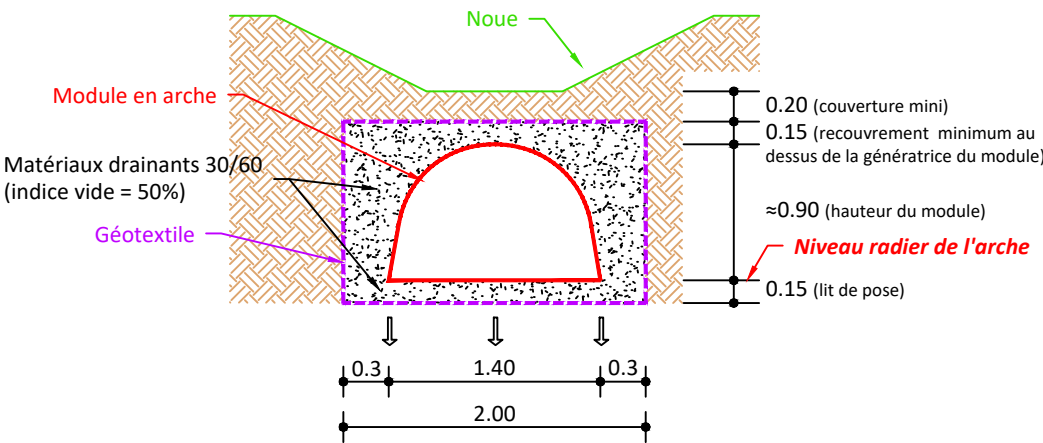
Date : Janvier 2026



Bureau d'études V.R.D.
33, boulevard Don Quichotte
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél: 02 51 62 61 76
E-mail: technique@saet85.fr



COUPE TRANSVERSALE RETENTION AVEC MODULE EN ARCHE



LEGENDE :

- Réseau EU Ø200 à poser
- Regard de visite à créer
- Branchement EU Ø125 à créer
- Bouche à grille à créer

Nota : En phase de chantier, les cheminées des regards EU seront laissées à 0m80 au dessus du sol.